



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 14 décembre 2023** Publié le : 22/12/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chauceenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** Mme Laëtitia LAROCHE, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirole :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilleil :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilleil :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance :** Mme Marie LAMBERT

**Procurations de vote :** Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06791

Rapport n°48 - Association Fabrique Numérique Besançon Subvention au soutien de son programme d'actions sur la filière numérique

## Association Fabrique Numérique Besançon

### Subvention au soutien de son programme d'actions sur la filière numérique

**Rapporteur :** Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	15/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Soutien entrepreneuriat »	Montant prévu au Budget 2023 : 117 886 € Montant de l'opération : 30 000 €

#### Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets, deux axes prioritaires.

Fabrique Numérique Besançon (FNB), labellisée fabrique de territoire numérique, se donne l'ambition d'être l'interlocutrice privilégiée des porteurs de projet de ce secteur et un acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière du numérique sur le quartier prioritaire de Planoise et à l'échelle de Grand Besançon Métropole.

Il est proposé de soutenir le programme d'actions porté par l'association engagée avec Grand Besançon Métropole et de verser 30 000 euros sous forme d'une subvention.

Contribution GBM à Fabrique Numérique Besançon
Année 2020 : 0 K€
Année 2021 : 73 K€ HT (marché d'accompagnement aux tiers-lieux coopérative du numérique)
Année 2022 : 30 K€

### I. Les origines de l'association

L'Association Fabrique Numérique Besançon présidée par Denis Puertolas s'est créée en novembre 2020 suite à l'obtention de l'appel à manifestation d'intérêt Fabriques numériques des territoires. Elle est basée sur Planoise au 10 rue Pablo Picasso sur Besançon.

L'objet de l'association consiste à rassembler les acteurs privés et publics de Planoise et à l'échelle de GBM dans le domaine du numérique pour développer l'innovation, la formation, l'insertion et le développement économique ; favoriser la mise en relation de ses membres pour générer des collaborations innovantes et faire vivre le réseau d'acteurs territoriaux ; accompagner ses membres dans leur réflexion stratégique et leurs projets de développement ; organiser la veille, la prospective et le débat sur l'apport du numérique dans les entreprises ; organiser des ateliers d'information, de réflexion, d'échange et d'expérimentation ; initier, monter, accompagner et coordonner des projets collaboratifs innovants ; élaborer et produire des contenus pédagogiques et organiser des informations sur les nouvelles pratiques et usages du numérique.

L'association concourt dans le temps à donner du pouvoir d'agir aux habitants, à former différemment aux métiers de demain et à développer la filière numérique et la création d'entreprises dans ce secteur via un parcours entrepreneur complet incluant un tiers lieux, bâtiment totem, qui soit à la fois espace ressources, lieu d'innovation et espace de travail et d'échanges sur Planoise.

Aujourd'hui l'association rassemble près d'une quarantaine d'acteurs issus de l'économie, de la formation, des institutions comme les Rectorat, l'université, des associations comme Silicon Comté, Club Arcade, BGE, Adeo informatique, VT design, débutant accepté...

### II. Programme d'actions de FNB

Le programme d'accompagnement aux porteurs de projets de créations d'entreprises de la filière numérique pour la période décembre 2023 à décembre 2024 menée par l'association FNB figure en annexe 1 de la convention.

Ce programme a été construit en 2022 avec les membres de l'association : DIGIFAB, COOPILOTE, DA, FORMAGRAPH, CLUB ARCADE, BGE et ADEO INFORMATIQUE.

La définition des besoins a été structurée autour de 6 axes : Structuration de projet - technologie – Business - RH et compétences - Financement - sensibilisation au numérique responsable. Un benchmark sur les solutions d'accompagnement existantes a été également réalisé afin de conforter la zone d'intervention la plus pertinente en terme d'accompagnement en tenant compte des besoins et de l'existant.

### **III. Le plan de financement**

La demande de financement à Grand Besançon Métropole pour le programme d'actions sur la filière du numérique sur la période décembre 2023 à décembre 2024 porté par la Fabrique Numérique Besançon s'élève à 30 000 € sous la forme d'une subvention.

Le plan de financement figure en annexe 2 de la convention.

*MM. Nicolas BODIN (1), Sébastien COUDRY (2) et Yannick POUJET (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 euros à l'association Fabrique Numérique Besançon pour son programme d'actions sur la filière du numérique,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

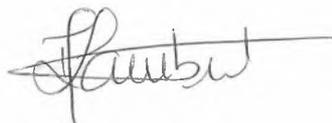
Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 5

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Marie LAMBERT  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



## CONVENTION

### Relative au soutien de l'Association Fabrique Numérique Besançon pour son programme d'actions sur la filière numérique

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du conseil de communauté du....., d'une part

Et :

L'Association Fabrique Numérique Besançon (FNB), représentée par son Président, Monsieur Denis PUERTOLAS, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,  
Vu la délibération n°... du Conseil de Communauté en date du .....

#### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets, deux axes prioritaires.

Fabrique Numérique Besançon, labellisée fabrique de territoire numérique, se donne l'ambition d'être l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet de ce secteur et un acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière du numérique sur le quartier prioritaire de Planoise et à l'échelle de Grand Besançon Métropole.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien à l'association Fabrique Numérique Besançon pour son programme d'actions sur la filière numérique pour la période de décembre 2023 à décembre 2024 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 30 000 euros figurant en annexe 1.

##### **Article 2 - Programme d'actions**

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à conduire les diverses actions conformément à son programme d'actions et au budget prévisionnel de 36 000 euros TTC figurant en annexe 1 et 2.

##### **Article 3 – Montant et modalités de versement de la subvention**

Grand Besançon Métropole attribue au bénéficiaire une subvention de 30 000 euros pour un budget prévisionnel global de 36 000 euros TTC  
Les montants sont un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 30 000 euros à la signature de la présente convention,

Fabrique Numérique Besançon s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Fabrique Numérique Besançon s'engage à mi-parcours de l'action à organiser avec les divers financeurs, une séance de présentation sur les résultats de l'action d'accompagnement.

#### **Article 4 - Durée et délai de validité**

La présente convention est conclue au titre des exercices comptables 2023-2024. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2025.

Fabrique Numérique Besançon s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

#### **Article 5. Obligations de l'association Fabrique Numérique Besançon**

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à transmettre à Grand Besançon Métropole, les comptes - rendus financiers de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Elle ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

L'association Fabrique Numérique Besançon accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions mentionnées à l'annexe I à la présente convention.

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

Si l'association Fabrique Numérique Besançon décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de Grand Besançon Métropole dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

#### **Article 6 - Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

### **Article 7 – Modification et reversement**

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole.

### **Article 8 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'association Fabrique Numérique Besançon a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de Grand Besançon Métropole prévue dans la présente convention.

### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 10 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le .....

Le Président de Fabrique Numérique Besançon

Denis PUERTOLAS

La Présidente de Grand Besançon  
Métropole

Anne VIGNOT

## Annexe 1 : programme d'actions pour la période décembre 2023 à décembre 2024

### 1<sup>er</sup> action : programme d'accompagnement aux porteurs de projets de créations d'entreprises de la filière numérique

#### **LES OBJECTIFS**

Proposer un accompagnement à la création d'entreprise du numérique sur le territoire de GBM destiné aux porteurs de projet, quelle que soit leur situation, de la phase d'idéation à la phase de prototypage. On entend « entreprise du numérique » comme une activité pour laquelle la création ou la mise en place d'outils numériques est une nécessité.

Le programme d'accompagnement est basé sur 6 axes pour chaque porteur identifié

- Structuration de projet
- technologie
- Business
- RH et compétences
- Financement
- Sensibilisation au numérique responsable

**Evaluation** : Nombre de personnes à accompagner : 6 porteurs de projet.

**Période** : Décembre 2023 à décembre 2024.

**Description** : Individuel et collectif.

Un temps sera dédié au sujet de la sensibilisation au numérique responsable en fonction de la nature du projet (sensibilisation voire orientation des solutions en fonction de la capacité à mesurer les impacts environnementaux).

#### **LES ETAPES DU PROGRAMME POUR CHAQUE PORTEUR**

Un diagnostic permettra de sélectionner puis d'adapter le programme à chaque porteur de projet.

##### **1/ Diagnostic en 2 dimensions :**

- **Le porteur de projet** (Origine du projet / Compétences)
- **Son projet** (L'objectif est de mesurer la maturité selon 3 axes : Technologique / Business / Financement)

**2/ Définition du programme** : Durée : 20 heures d'accompagnement par personne à répartir selon les différents modules. Le programme sera piloté par la Fabrique Numérique Besançon qui sera le référent du porteur de projet. Le programme sera construit sur la base d'un diagnostic et selon les 6 modules ci-dessous.

##### **ETAPE 1 : Structuration de projet**

- présenter les différentes étapes de la création d'entreprise et comprendre la méthodologie de projet
- Définir les premières hypothèses de niveau d'activité.
- Créer un premier support de présentation de l'idée.
- Mise en relation avec les acteurs de la création + les banques/assureurs/experts comptables/Experts PI et juridique ...

- Construire son Plan d'affaires et chiffrer son projet.
- Se doter d'outils de gestion de projet et/ou de gestion d'activité (continuum étude de marché ?)
- Définir un plan d'actions pour ses premiers mois d'activité.
- Comprendre les acteurs de l'écosystème numérique.
- Créer un support de présentation du projet.

## **Etape 2 : Technologique (pour établir le calendrier produit et ses évolutions)**

- Expression des besoins.
- Transformer les besoins en cahier des charges.
- Comprendre les enjeux d'une démarche de Lean start-up (MVP pour tester, mesurer et faire évoluer)
- Conseils d'experts sur les choix techno : Retours d'expériences
- Conseil RGPD et Cybersécurité.

## **Etape 3 : Business (pour définir le plan d'actions)**

- Réaliser une Pré-étude de marché (découverte de l'environnement : concurrence - client...)
- Challenger l'idée et sa pertinence par des experts du marché ciblé pour valider le besoin
- Définir un modèle économique.
- Vérifier la traction commerciale du marché.
- Trouver un client pilote.
- Valider sa cible
- Rencontrer des personnes ressources et constituer un premier réseau.

## **Etape 4 : RH et Compétences**

- Travailler sur l'adéquation personne/projet.
- Travailler sur les compétences entrepreneuriales.
- Identifier les compétences manquantes (techniques ou business) et trouver des partenaires pour construire une équipe adaptée au projet.
- Connaître les formations du territoire pour identifier et anticiper ses futurs besoins.

Objectif : construire une organisation cohérente (tech et business) et la planifier (futurs recrutements - organigramme - fiches de poste ...)

## **Etape 5 : Financement**

- Premier niveau d'information sur les aides au financement.
- Rencontrer les acteurs du financement de l'innovation et de la création et mobiliser les aides (AR, PH, Subventions).
- Rencontrer les banques.

Objectif : structurer/optimiser les financements et les phaser dans le temps pour accompagner le développement technologique, la commercialisation et l'intégration de nouvelles ressources humaines.

## **Etape 6 : Sensibilisation au Numérique Responsable**

- Mesures : ACV, Bilan Carbone (investissement et fonctionnement)
- Propositions ou Préconisations
- Présentation des labellisations
- Financer la démarche

## **Seconde action : Animation de groupes experts sur la filière numérique**

Contexte : afin de maintenir une dynamique avec les acteurs du numérique en attendant la livraison du lieu totem du numérique sur Planoise, GBM a identifié la pertinence d'organiser des groupes experts en fonction des intérêts des acteurs économiques, académiques de la filière.

Les 3 axes identifiés portent sur un volet formation + les services et équipements sur le lieu totem + l'animation de la filière numérique.

FNB assurera la mise en place et le bon fonctionnement sur deux axes : celui de l'animation et des services /équipements sur le lieu totem. Sur le volet animation : FNB fera appel à Nicolas Rietsch consultant en stratégie et organisation, expert en transformation digitale des entreprises.

3 réunions de travail par groupe sur l'année 2024.

### Méthodologie et calendrier

Méthodologie de facilitation de groupe mobilisant l'intelligence collective. L'objectif est d'extraire l'expertise de chaque participant et la mettre au profit du collectif afin d'identifier des actions différentes de celles déjà mises en œuvre.

Chaque groupe travaillera par étape sur : la définition du sujet, les besoins et analyse de la situation (atelier de photolangage et SWOT), la définition des indicateurs clés d'efficacité, la recherche de solutions, l'identification des actions et leurs priorités, la démarche divergente pour arriver à la définition d'un plan d'actions et à une démarche convergente.

### Calendrier des séances des groupes experts et objectifs

Janvier - avril - juillet 2024 : groupe expert animation.

Mars - juin - octobre 2024 : groupe expert services et équipements sur le lieu totem

## **Annexe 2 : Plan de financement du programme d'actions**

Budget total prévisionnel pour le programme porté par la Fabrique Numérique Besançon s'élève à 36 000 TTC.

### **Dépenses prévisionnelles (en K€ TTC)**

Types de dépenses	
Charges de personnel	13 200
Achats	2 100
services extérieurs	6 500
Autres services extérieurs (rémunération intermédiaires, publicité-communication, déplacements)	14 200
<b>TOTAL</b>	<b>36 000</b>

### **Recettes prévisionnelles (en K€ TTC)**

Grand Besançon Métropole	30 000
Mise à disposition de locaux	6 000
<b>TOTAL</b>	<b>36 000</b>

## **Annexe 3 : Indicateurs de suivi**

L'association Fabrique Numérique Besançon s'engage à collecter et informer le Grand Besançon Métropole sur la base des indicateurs suivants pour fin décembre 2024 :

### **Sur l'action 1 :**

- le nombre de projets de création et porteurs de projets issu du quartier prioritaire de Planoise ou à l'échelle de Grand Besançon Métropole,
- le nombre de créations,
- le nombre d'emplois créés au démarrage de la société,
- le lieu d'installation de la société créée,
- les feuilles de présence signées par les porteurs de projet,
- In dossier de création d'activité avec la mention strictement confidentielle apposée par le porteur reprenant les diverses phases du programme d'accompagnement.

### **Sur l'action 2 :**

- les feuilles de présence des participants et les comptes - rendus des séances des groupes experts,
- une synthèse présentant les besoins et un plan d'actions proposé pour dernier trimestre 2024 sur le groupe animation,
- une synthèse présentant les besoins / les préconisations et un plan de services proposé pour janvier 2025 sur le groupe services et équipements sur le lieu totem.